

5 Place du Parc 61300 L'AIGLE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'ORNE

#### NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	21
PRESENTS	15
VOTANTS	18

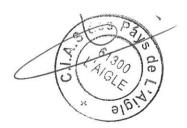
DATE DE LA CONVOCATION 02/12/2022

#### **OBJET**

Adoption du projet d'établissement et du règlement intérieur de la crèche de Saint Sulpice sur Risle.

Acte reçu en préfecture le **16 décembre 2022**Publié en ligne le **16 décembre 2022**Certifié exécutoire

La Vice-Présidente, Nathalie LENÔTRE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Conseil D'Administration Du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Aigle

Séance du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du deux décembre sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Paule GOUIN, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Delphine PRIEUR, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER. Sophie THERY.

**Pouvoirs :** Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Alain BOUVIER Sylvie MOLERO donne pouvoir à Véronique HELLEUX Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

**Absents excusés :** Jean-Pierre CHEVALIER, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON.

Absents: Hugo DUPONT, Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAULT.

Madame la Vice-Présidente soumet aux membres de l'assemblée le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la nouvelle crèche de Saint Sulpice sur Risle.

Suite à une augmentation très importante du nombre de demande d'accueil des enfants de moins de 3 ans, une annexe à la Maison de la Petite Enfance a été ouverte dans l'école maternelle de Saint Sulpice sur Risle pour les enfants de plus de 2 ans. A cette occasion le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement ont été rédigé par l'équipe de la structure.

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➤ VALIDE le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement.
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous documents y relatifs.

**VOTE: UNANIMITE** 

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme.

> Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



# SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Préambule	2
A. Quelques éléments d'histoire	2
B. Le Lieu d'Accueil	3
Le Projet d'accueil	4
A. Les prestations d'accueil	4
a. Les places d'entreprises partenaires b. L'accueil régulier c. L'accueil irrégulier d. L'accueil occasionnel	4 4 4
e. L'accueil d'urgence  B. L'accueil d'enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique	
C. Les compétences professionnelles mobilisées	5
Le Projet Social	
A. Etat des lieux et diagnostic des besoins	8
<ul> <li>a. Dynamique du nouveau territoire</li></ul>	8 9 . 11
B. Constats et Synthèse	. 13
Le Projet Educatif	. 14
Nos orientations	. 15
Le Projet Pédagogique	. 17
A. Nos Objectifs	. 17
a. L'Accueil	. 20 . 22 . 24 . 26 . 27
Modalites des Relations avec les Organismes Exterieurs	
Annexes	
Annexe 1 : Eveil Musical	
Annexe 2 : Eveil Moteur.	
Annexe 3 : Passerelle avec la médiathèque et son conteur	
·	
Annexe 4 : Passerelle avec le RPE (Relais Petite Enfance)	
Annexe 5 : Eveil au gout	. 35
Annexe 6 : Relaxation	. 36

## QUELQUES ELEMENTS D'HISTOIRE

Le 15 Octobre 1981, la halte- garderie A.G.L.A.E.E (Association pour la Garde, les Loisirs et l'Aide Éducative à l'Enfance) est inaugurée. Située Tour Hélène Boucher, quartier de l'horloge à l'Aigle, elle est créée par des Parents bénévoles. Elle est constituée sous la forme juridique d'une Association loi 1901. Son agrément est pour 15 enfants en halte -garderie.

En 1990, l'association déménage pour aller s'installer rue Carnot. Elle obtient un agrément pour 18 enfants en halte-garderie.

En 1993, la CAF donne son autorisation pour devenir crèche et halte-garderie. L'agrément sera donné pour 12 enfants en crèche et 12 enfants en halte-garderie.

Les locaux devenant trop petits pour accueillir les enfants, la crèche halte-garderie est implantée en juin 1993 rue de l'abreuvoir St-Jean après une construction des locaux par la municipalité. Elle restera avec le même agrément durant 15 ans.

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2001, le Centre intercommunal prend la compétence petite enfance et la gestion de la crèche-halte-garderie.

En 2004, une enquêtes de territoire, un diagnostic démographique, et géographique est mené et démontre la nécessité de créer une structure à l'échelle d'un territoire.

Le 7 Janvier 2008, la Maison Petite Enfance est inaugurée. 48 places disponibles, accueil régulier et irrégulier. Un centre de Loisirs « Maternel » et un RAM.

Un contrat enfance jeunesse est signé pour une durée de 4 ans.

En 2017, le troisième CEJ (2016/2019) est signé avec la Caisse d'Allocation Familiale de L'Orne, notre partenaire et un réel soutien sur le travail engagé avec les enfants, les professionnels et les parents.

La politique petite enfance s'intègre aujourd'hui dans le schéma départemental des services aux familles.

Cette construction a vu le jour pour plusieurs raisons :

- Un réel manque de places à « Regards d'Enfants », une majorité de personnel féminin au centre hospitalier de l'Aigle,
- Les entreprises locales et voisines rencontrent des difficultés à faire venir des cadres car peu de moyen de garde sur le territoire,
- La construction de nouveaux lotissements avec des familles travaillant principalement sur

Géographiquement, elle est située près des grands axes de circulation, proche de la Zone Industrielle et des futures implantations d'entreprises.

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 2

L'amplitude horaire proposée au moment de l'ouverture est de : 6/22 heures, l'idée étant de répondre au mieux à l'ensemble.

Le renouvellement du CEJ en 2016 souligne une bonne adéquation entre l'offre et la demande en ce qui concerne la petite enfance. (Diagnostic de territoire CREAI/ORS).

La fusion en janvier 2017 avec le territoire de la Ferté Fresnel nous amène à réfléchir sur les besoins de ce nouveau territoire.

Des besoins exprimés par nos partenaires (Conseil Départemental, CAF de L'Orne) en terme d'accueil du jeune enfant confortent notre regard concernant ce territoire, tout comme sur la nécessité de travailler autour de la parentalité.

A la sortie de la période COVID à la Maison de la petite enfance nous constatons une très forte hausse des inscriptions. Cette augmentation s'explique par une arrivée massive de nouvelle famille sur le territoire. Cette augmentation nous a poussé à ouvrir une antenne de la Maison de la petite enfance, de 24 places, dans les locaux de l'école maternelle de Saint Sulpice sur Risle.

#### B. LE LIEU D'ACCUEIL

La crèche de Saint Sulpice sur Risle ouvrira ses portes pour la première fois le lundi 3 Octobre 2022.

La crèche se situe au sein de l'école maternelle de Saint Sulpice sur Risle, Cette structure est installée au centre du Bourg de Saint Sulpice juste en face de la Maison Bohin.

Les espaces dédiés pour la crèche :

- Un hall d'accueil avec un bureau de 27,94 m<sup>2</sup>
- Deux dortoirs un de 31,42m² et un de 27,37 m².
- Une grande salle de vie de 53, 17 m<sup>2</sup>.
- Une salle de repos pour le personnel qui servira également à la réception des repas. Cette pièce fait 11,24 m².
- Un sanitaire de 9.43 m<sup>2</sup>

L'aménagement de l'espace doit être réfléchi dans le cadre d'un fonctionnement adapté pour des enfants allant de 2 ans jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 du Lundi au Vendredi.

#### L'aménagement comprend :

- > Un espace accueil des parents avec des porte-manteaux individuels et personnalisés pour chaque enfant
- > 2 salles dont :
  - o l'une pour les jeux symboliques ainsi que pour les activités et les repas.
  - L'autre possède un espace moteur.
- > 2 dortoirs:
  - o L'un pour les enfants qui dorment le plus.
  - o L'autre pour les enfants qui ont le sommeil plus léger.
- Un point sanitaire.

#### Les modalités de fonctionnement :

- 24 places d'accueil
- Enfants de 2 ans jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.
- Ouverture journalière (du lundi au vendredi) de 7h30 à 18h30.
- Les périodes de fermeture sont similaires à la structure Maison de la Petite Enfance soit

1 semaine en décembre. Si d'autres fermetures étaient prévues dans l'année, les familles en seraient informées au plus tôt. Dans le cas d'une fermeture sur les mois d'été en fonction de l'effectif enfant, un accueil pourra être envisagé sur la MPE.

- Encadrement par des professionnels de la MPE.

# LE PROJET D'ACCUEIL

### A. Les prestations d'accueil

#### a. Les places d'entreprises partenaires

Nous avons 3 entreprises partenaires qui ont chacune des places réservées pour les enfants de leur personnel. L'hôpital de l'Aigle finance 12 places, Frénéhard SAS et IMV financent 3 places.

#### b. L'accueil régulier

Cet accueil concerne les familles qui ont un planning régulier avec un nombre de jour de congé connu à l'avance. Le contrat est établi avec les besoins des familles. Il est signé pour une année reconductible.

#### c. L'accueil irrégulier

Cet accueil concerne les familles qui ont un planning de travail variant. Les familles doivent donner un planning en début de mois. La facturation se fait ensuite en fonction de ce planning donné.

#### d. L'accueil occasionnel

Cet accueil concerne des familles qui ont besoin de relais pour l'accueil de leur enfant de manière ponctuelle. La famille fait la demande pour une journée d'accueil et en fonction des disponibilités et des présences des enfants en contrat nous pouvons accueillir l'enfant.

#### e. L'accueil d'urgence

Cet accueil concerne les familles qui ont un besoin d'accueil de leur enfant en urgence. L'arrivée de l'enfant peut se faire du jour au lendemain et parfois sans période d'adaptation. Chaque demande d'accueil d'urgence est étudiée au cas par cas. L'accueil d'urgence est consenti pour une période courte. Par la suite la famille passera en accueil régulier ou irrégulier suivant les besoins de la famille ou pourra trouver un autre mode de garde si elle le souhaite.

# B. L'ACCUEIL D'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU ATTEINT DE MALADIE CHRONIQUE.

Les enfants atteints de maladie chronique ou porteur de handicap peuvent être accueilli à la crèche. Les professionnelles seront formées par l'infirmière au geste d'urgence nécessaire à l'accueil de l'enfant. Pour que l'enfant puisse être accueilli il faut que la maladie ou le handicap soit compatible avec un accueil en collectivité. Les temps de présence de l'enfant pourront être adaptés en fonction de ses particularités afin de pouvoir prendre le relais de la famille. Toute demande d'inscription pour un enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique sera étudiée en amont pour vérifier la compatibilité de l'accueil en structure collective. Le premier entretien se fera avec la directrice et l'infirmière de l'établissement. Pour ces enfants, du matériel spécifique pourra être apporté pour le confort de l'enfant.

#### C. LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES.

La complémentarité des compétences visent à la qualité de l'accueil de l'enfant et de ses parents.

Le référent technique de la crèche est titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants. Son temps de travail est de 18h30 hebdomadaire.

L'équipe chargée de l'accueil de l'enfant et de sa famille est composée de professionnels de la Petite Enfance dont le nombre et la qualification sont déterminés par la réglementation en viqueur. La crèche mobilise les compétences suivantes :

- 1 éducatrice de jeunes enfants (EJE) titulaire du Diplôme d'Etat employée à 18h30 hebdomadaire affectée à la direction de la structure et dénommée « référent technique » conformément à la règlementation.
- 1 éducatrice de jeunes enfants employée à 18h30 hebdomadaire pour l'accompagnement des équipes, des enfants et des familles.
- 1 Infirmière référente « Santé et Accueil Inclusif » employée 4 heures par trimestre.
- 3 auxiliaires de puériculture titulaire du Diplôme d'Etat.
- 3 agents sociaux avec 2 ans d'expérience au minimum conformément aux textes.

Concernant l'entretien des locaux, ce seront les professionnelles qui s'en occuperont suivant un planning de tâche à réaliser.

Le personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.

Les personnels qualifiés chargés de l'encadrement des enfants sont au nombre de 1 pour 8 qui marchent. Conformément à la réglementation, Décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, les personnels placés à l'encadrement des enfants remplissent les conditions de qualification et d'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction. Ils assurent une continuité des soins quotidiens et contribuent au développement harmonieux des enfants.

Le planning hebdomadaire des personnels est établi sur toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

La crèche accueille occasionnellement des stagiaires venant de diverses écoles ou organismes de formation. Les parents en sont informés par le biais d'un affichage dans les locaux. Les stagiaires sont sous la responsabilité de la direction. Ils participent à la vie de la structure mais ne sont pas comptés dans les effectifs du personnel encadrant.

Pour renforcer la cohésion entre les équipes des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, l'ensemble du personnel éducatif du Multi-Accueil, de la crèche de Saint Sulpice et de la Haltegarderie se réunit une fois par trimestre en présence de la directrice du CIAS qui par ailleurs assure un appui technique auprès des professionnels.

#### Ces réunions permettent de :

- > Coordonner et organiser le travail pluridisciplinaire de l'équipe
- > Harmoniser les pratiques
- > Bénéficier d'un accompagnement en matière d'hygiène et de soin
- > Mener une analyse des pratiques professionnelles
- > Mener des réflexions éducatives et pédagogiques
- > Echanger sur les vécus quotidiens à partir des observations faites par les professionnels (vie de groupe, situations individuelles...).

En plus de cette réunion trimestrielle, une réunion de service « suivi des enfants » est organisée une fois tous les deux mois.

Des temps d'analyse de la pratique professionnelle seront organisés 4 fois par an, conjointement avec La MPE.

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT

# 3 Axes

# PROJET SOCIAL

- → Il parle du contexte, du territoire et de ses besoins.
- → Il s'appuie sur un diagnostic faisant état des forces et des faiblesses du territoire.
- → ABS, diagnostic, CEJ...

### PROJET ÉDUCATIF

- → Il est **rédigé** en général **par l'organisateur.**
- → Il donne les grandes lignes de la politique Petite Enfance menée.

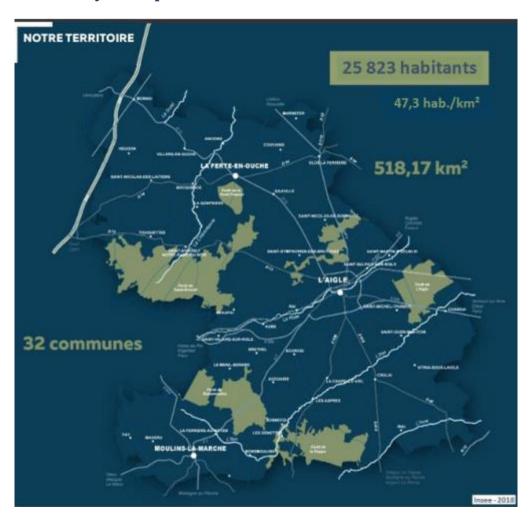
### PROJET PÉDAGOGIQUE

- → Il met en évidence les valeurs éducatives, les objectifs et les moyens.
- → Il est par définition évolutif et adaptable.

Il se doit d'être explicite sur les valeurs éducatives portées par le Pôle Petite Enfance. Ces valeurs sont communes aux deux structures d'accueil, le Multi-Accueil et le projet de Halte garderie.

#### A. ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DES BESOINS

#### a. Dynamique du nouveau territoire



1994 : 15 communes composent la communauté de communes du Pays de L'Aigle. Bassin de vie de 20 000 habitants, il constitue le 4ème pôle urbain du département de l'Orne.

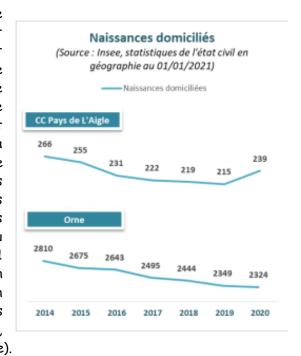
2013 : 25 communes se sont regroupées au sein d'une communauté de communes depuis le 1er janvier 2013, à la suite de la fusion des communautés de Communes du Pays de L'Aigle, du Pays de la Marche et la commune des Aspres. Bassin de vie de plus de 21000 habitants.

2017 : 30 communes se sont regroupées au sein d'une communauté de communes depuis le 1er janvier 2017, à la suite de la fusion des communautés de Communes du Pays de L'Aigle et de la Marche, et du canton de la Ferté en Ouche. Bassin de vie de presque 26 000 habitants.

2018 : Rattachement de Fay et Mahéru à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle. 4ème pôle urbain du département de L'Orne.

#### b. Faits marquants

Retour d'une évolution positive des naissances. Le taux de natalité 2012/2017 de la CDC (9,7‰) est égal à celui du département. En 2016, il est observé une diminution des naissances de près de 10% par rapport à l'année précédente qui se poursuit les années suivantes. En 2020, une évolution positive du nombre de naissances est relevée sur le territoire, avec 239 naissances, à la différence du département ou il continue de diminuer. De plus, sur l'année 2021, les structures d'accueil du jeune enfant enregistrent des demandes d'accueil de très jeunes enfants nés hors du territoire. Le service de maternité du centre hospitalier aiglon a enregistré 401 naissances en 2020, contre seulement 374 en 2019 et 254 en 2018. La courbe poursuit son redressement. En 2018. les 20-39 représentent 18,7 % de la population de la CDC. part en âge d'avoir des enfants (18,8 % pour l'Orne).

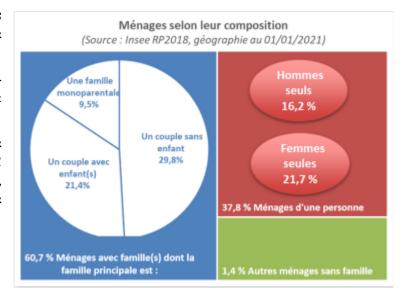


Une croissance du nombre des ménages d'une personne seule et du nombre de familles monoparentales

11 947 ménages vivent sur la CDC des Pays de L'Aigle en 2018 (soit une évolution de + 3 % depuis 2008).

Parmi ces ménages, on retrouve 7254 familles dont 3 689 familles avec enfants (soit 50,8 %).

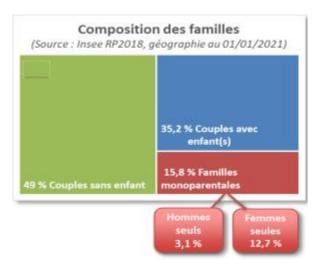
La taille des ménages continue de diminuer puisqu'elle est de 2,12 personnes en moyenne en 2018, légèrement inférieur à la France (2,19).



Les ménages dont la famille principale et une famille monoparentale sont majoritairement présents sur L'Aigle (488), La Ferté en Ouche (99), Rai (95), Saint Sulpice sur Risle (70), Aube (55).

Entre 2008 et 2018, le nombre de ménages avec famille(s) a diminué de 1% :

- 4,6 % couples sans enfant
- -17,9 % couples avec enfants
- + 40,6 % familles monoparentales.



La part des familles monoparentales (soit 1 133 familles) continue de croître passant de 11,3% en 2008 à 15,8 % en 2018, et est supérieur au département (12,8 %).

La part des couples sans enfant concerne près d'une famille sur deux, 49 % contre 50,8 % sur l'Orne.

Le territoire recense un fort taux de familles nombreuses avec 9,5 % comptant au moins 3 enfants de moins de 25 ans. Elles sont présentes principalement sur L'Aigle (218), la Ferté en Ouche (89), Aube (55), Saint Sulpice sur Risle (39), Rai (37).

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans (Source : Insee, RP, exploitation complémentaire 2018)					
Période	Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou plus
2008	3 796	1 490	1 373	474	252
2013	3 891	1 372	1 306	574	174
2018	4 019	1 365	1 233	523	169

35,5 % des familles ont 1 à 2 enfants.

La Caf compte 595 enfants de 0 à 2 ans en 2019 ; les familles sont actives dans 63% des cas (département : 71 %). En ajoutant les ressortissants Msa, l'effectif des enfants de moins de 3 ans passe à 639 (Caf /Msa 2019)

En 2019, 52 % des familles allocataires CAF avec des enfants de moins de 3 ans sont des familles dont les deux parents travaillent, soit 249 enfants..

	Familles avec enfants - 3 ans			S
	nb familles	%	nb enfants	%
TOTAL FAMILLES ALLOCATAIRES CAF	550	100%	595	100%
total Familles (couples)	450	82%	486	82%
dont les deux parents travaillent  electric deux parents travaillent	236	52%	249	51%
dont les deux parents sont inactifs	13	3%	16	3%
dont les deux parents sont sans emploi	8	2%	9	2%
dont l'un en emploi, le second inactif	119	26%	133	27%
⇒dont l'un en emploi, le second sans emploi	51	11%	53	11%
dont l'un sans emploi, le second inactif	23	5%	26	5%
total Familles monoparentales	100	18%	109	18%
dont le parent travaille	32	32%	34	31%
dont le parent est inactif	46	46%	53	49%
dont le parent est sans emploi	22	22%	22	20%

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 10

# c. L'existant dans le domaine de la petite enfance et parentalité

#### \* Les structures et l'offre de services petite enfance

L'offre d'accueil du jeune enfant est composée de :

> une structure collective Multi Accueil « Maison de la Petite Enfance », gérée par le Cias de L'Aigle offrant 66 places.

Le nombre de demandes de nouvelles familles a été grandissant au cours du 1er semestre 2021. 6 places supplémentaires ont été ouvertes au sein du multi-accueil à la rentrée de septembre 2021. Un « pic » de demandes se poursuit sur l'année 2021-2022, notamment pour des places en structures collectives.

La plupart de ces demandes concerne des bébés.

La collectivité voulant maintenir la possibilité de répondre favorablement à toute demande, a validé l'ouverture prochaine (le 1<sup>er</sup> octobre 2022) d'une crèche de 24 places au sein de l'école maternelle de Saint Sulpice sur Risle. Y seront accueillis des enfants de plus de 2 ans. Malgré cela, la MPE a du établir une liste d'attente pour l'année 2022-2023.

Une Halte-garderie « Halte-garderie les Archers » gérée par le CIAS des Pays de L'Aigle offrant 12 places.

Pour répondre aux besoins des familles fin 2018, la collectivité a déployé un nouvel accueil collectif, une halte-garderie de 12 places en cœur de ville de L'Aigle en juin 2019. Elle fut mise en place pour une meilleure harmonisation afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes parents et l'accueil des enfants. Ce sont 57 enfants qui ont fréquenté l'accueil en 2020. La structure n'a pu accueillir d'enfants du fait du confinement de mi-mars à mi-mai 2020, l'activité n'a pu reprendre que de façon partielle à compter de mi-juin pour être de nouveau suspendue en novembre durant 3 semaines. La structure retrouve en 2021 un rythme adapté, avec une fréquentation similaire voir plus importante qu'avant la pandémie, et un taux d'occupation plus favorable.

#### > un Relais Petite Enfance

Les assistantes maternelles sont fin 2020 au nombre de 124. En dix ans, leur effectif est passé de 168 à 124, soit une baisse de 26%. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire mais majoritairement sur la ville pôle et sa périphérie, ainsi que sur le secteur de la Ferté en Ouche.

En 2020, le RPE des Pays de L'Aigle, fonctionnant avec 2 équivalents temps plein, était ouvert à 104 assistant(e)s maternel(le)s (travaillant au moins un mois dans l'année). Elles sont présentes sur 29 communes des 32 qui composent la CDC. Ce RPE propose des activités d'éveil hors les murs.

Depuis quelques années, le Relais s'est déployé sur l'intercommunalité grâce aux itinérances. Il intervient sur Crulai, L'Aigle, La Ferté Fresnel, Saint Sulpice sur Risle, Rai, au sein d'équipements mis à disposition par les communes et des services de l'intercommunalité. Sur l'année 2020, ce sont 37 assistantes maternelles différentes, (soit 29,8 %) qui ont participé à au moins l'une des actions du Relais (conférence, ateliers ou formations). Le relais est également habilité par la CAF lieu d'information pour recevoir les demandes d'informations sur les modes d'accueil.

Il est observé un vieillissement des professionnelles du territoire, un nombre de départs progressifs en retraite non compensé par l'arrivée de nouveaux (elles) professionnel(le)s. En 2019, elles sont 46,7% de plus de 55 ans. Elles proposent 312 places à temps complet, 51 en accueils périscolaire. Pourtant, le nombre de places disponibles à mi-septembre 2021 est assez faible : 18 sur le secteur de L'Aigle et 1 sur le secteur de la Ferté en Ouche.

- \*Selon les données de la Cnaf pour 2019, le taux de couverture en mode d'accueil est de 61,8 % (68 % pour le département).
- \*Pour aider les familles à financer les modes de garde des jeunes enfants, la Caf de l'Orne verse de la Prestation d'Accueil du jeune enfant en 2019 :
- \* 201 enfants de 0-2 ans en bénéficient pour de l'accueil individuel chez une assistante maternelle.
- \* 80 enfants avec Prepare.
- Les accueils de loisirs maternels à L'Aigle (2,5 ans/5 ans), à Moulins la Marche (3/5 ans) ainsi qu'à la Ferté Fresnel (accueil dès 3/5 ans à compter du 21 septembre 2022), 3 accueils gérés par le Pôle Animation Sociale (CIAS des Pays de L'Aigle), jusqu'au 31 décembre 2022, puis sous la compétence du service scolaire (CDC des Pays de L'Aigle) à compte du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- > L'accueil de loisirs (3/5 ans) de l'association Bulle d'Air à Rai.
- L'accueil de loisirs (4/5 ans) géré par le service Jeunesse de la Ville de L'Aigle.
- > L'accueil de loisirs (4/5 ans) de la commune de Aube.
- Les écoles

A la rentrée 2020, le territoire compte 22 écoles, réparties sur 19 communes, dont :

- -1 SIVOS
- 6 comportent les deux niveaux : maternel et élémentaire.
- 2 privées
- 5 regroupements pédagogiques :
  - o Les Aspres Ecorcei Crulai
  - o La Ferté Fresnel Glos la Ferrière (fermée en sept. 21)
  - o Chandai St Michel Tuboeuf St Ouen Sur Iton
  - o St Evroult Gauville (La Gonfrière Touquettes)

#### o St Sulpice sur Risle - St Martin d'Ecublei - St Symphorien des Bruyères

Les taux de scolarisation sont sensiblement similaires aux valeurs du département pour les 6-17 ans. Sur le Pays de L'Aigle, ce taux est plus important pour les 2-5 ans ; Par contre, ce dernier est plus faible pour les plus de 18 ans, 30,5 % pour 38,4 % pour L'Orne. 786 enfants fréquentent les écoles maternelles. 2 278 enfants sont présents sur les écoles élémentaires. Les effectifs sur les différentes écoles sont en baisse.

Au sein de deux écoles maternelles de la ville de L'Aigle, sont implantés les dispositifs de - de 3 ans pour favoriser l'entrée des enfants à l'école, avant la petite section. Ces classes accueillent 27 enfants en septembre 2020.

#### Les structures et l'offre de services Parentalité

Plusieurs dispositifs sont soutenus financièrement pour des actions de soutien à la parentalité :

- LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents
- CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (activité suspendue en juin 2022)
- REAAP Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- Espace de rencontre Lieu d'aide au maintien et au rétablissement des liens entre enfants et parents (activité suspendue en aout 2022)
- Médiation familiale prévenir la rupture des liens familiaux et favoriser la coparentalité
- Ludothèque espace dédié aux jeux et favorisant le lien social

Cette offre est complétée notamment par l'intervention :

- d'éducateurs des services sociaux,
- de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) auprès d'ADOM 61.

La collectivité a signé en Mars 2022 une Convention Territoriale Globale 2022/2026 dans laquelle la parentalité tient une part importante avec la petite enfance.

#### B. CONSTATS ET SYNTHESE

A la Sortie de la période COVID le nombre de demande d'inscription s'est envolé. Nous avons relevé 38 demandes de pré-inscription au mois de Juin 2022. Ce nombre était tellement important que nous avons dû interpeller nos élus afin de trouver des solutions d'accueil pour les familles. Après le mois de Juin nous avons continué d'enregistrer de nombreuse demande de pré-inscription. C'est ainsi qu'est née le projet de crèche à Saint Sulpice ou nous allons accueillir les enfants de plus de 2 ans. A ce jour même en créant la crèche de Saint Sulpice nous avons encore une liste d'attente importante. Notre interrogation est de savoir si cette montée massive du nombre d'enfant sera une tendance à long terme ?

# LE PROJET EDUCATIF

- $\triangleright$  La Halte-Garderie : accueil de 12 enfants dans une unité de vie de 1 an à l'entrée en maternelle.
- ➤ Le Multi-Accueil : accueil de 66 enfants en 4 unités de vie par tranche d'âge et en fonction du développement psychomoteur. De la première vaccination jusqu'à 2 ans.
  - La crèche de Saint Sulpice sur Risle : accueil de 24 enfants de 2 ans à l'entrée à l'école.
- ➤ Le RPE : relais petite enfance qui intervient sur l'Aigle mais aussi sur certaines communes avoisinantes : l'idée étant de proposer un RPE itinérant.

Ces structures proposent un accueil souple et adapté aux besoins de chaque famille et permettent de s'adapter aux réels besoins des familles. Par ailleurs la diversité des structures : multi-accueil, halte-garderie, crèche et assistantes maternelles offrent un vrai service petite enfance.

- Accueil régulier: L'accueil est régulier lorsqu'il est récurrent. Les enfants sont inscrits dans la structure selon un contrat établi entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la famille ou le représentant légal pour un forfait d'heure calculé sur la base présentielle de l'enfant (en dehors des congés). L'enfant a une place réservée.
- Accueil irrégulier: L'accueil est irrégulier lorsque le planning présentiel de l'enfant est changeant tous les mois, voir toutes les semaines. C'est notamment le cas des plannings hospitaliers. La place est réservée une fois le planning de l'enfant donné.
- Accueil ponctuel: C'est le cas des enfants en halte-garderie. L'accueil est ponctuel lorsqu'il correspond à un rythme et une durée qui se font en fonction des disponibilités de la structure. Cet accueil ne nécessite pas la signature d'un contrat. Cet accueil est proposé aux familles dont le(s) parent(s) ne travaille(nt) pas.
- Accueil d'urgence: Cet accueil à caractère exceptionnel se déroule dans la limite des places disponibles, sur une période déterminée et courte. Une évaluation du caractère d'urgence sera faite par la direction. Cet accueil n'est en aucun cas un mode de garde définitif pour l'enfant, par contre si cela s'avérait nécessaire, il sera possible en fonction des places disponibles de déclencher une place au multi-accueil.

Les structures concourent à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique. Un travail d'équipe et de réseau est mis en place avec les différents partenaires intervenant auprès de l'enfant.

Elles ont pour mission principale d'accompagner l'éducation de l'enfant en lui offrant une prise en charge de qualité. Cette prise en charge nécessite une collaboration avec les parents afin de préserver une continuité dans la vie de l'enfant.

Elles offrent la possibilité aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, cela leur permet d'avoir un peu de temps libre pour « souffler ». Le vécu dans les structures doit concourir au développement harmonieux de l'enfant, tant sur le plan sensoriel et moteur, qu'affectif et intellectuel.

Chaque professionnel fait vivre le projet pédagogique et répond aux besoins des enfants en leur offrant une sécurité affective pendant l'absence des parents.

# Nos orientations

Générales	Spécifiques
Améliorer les conditions d'accueil afin de s'adapter aux évolutions sociales, démographiques, et aux besoins des familles	Adapter la structure aux besoins et aider les parents à concilier vie familiale et professionnelle: accueil de parents en insertion ou recherche d'emploi
Développer un lieu d'accueil et d'échange en cherchant une complémentarité avec les familles.	Soutien à la parentalité: accompagner les parents au quotidien (conseils), orientation vers le LAEP.  Proposition de participation au programme de soutien à la parentalité.  Participation des parents lors des manifestations, ateliers parents-enfants
Répondre aux décrets n°2021-1131 du 30 Août 2021.	Prévention précoce de la maltraitance en développant les partenariats et échanges avec la conseillère sociale du CIAS et les services du conseil départemental.  Améliorer et renforcer l'accueil individualisé de l'enfant porteur de handicap ou maladie chronique: proposer et offrir un espace de socialisation, permettre à l'enfant de vivre sa singularité dans un monde collectif et social.  Contractualisation d'un protocole d'accueil individualisé qui rassure et informe parents et professionnels.

Offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible, compte tenu des contraintes inhérentes à la vie en collectivité, lui permet de s'initier à la vie en groupe, l'accompagner vers son autonomie en tenant compte de son développement et de sa personnalité.	Assurer une présence affective et rassurante pour l'enfant :  - Accompagner de façon individualisée l'enfant en tenant compte de son développement et en concertation avec les parents.  - Mettre en œuvre les conditions favorables de séparation (adaptation de qualité = favoriser l'intégration).  Respecter le rythme individuel, sa singularité.  Favoriser l'éveil (développement moteur de l'enfant, acquisition du langage)
Favoriser la socialisation de l'enfant.	Développer les actions tournées vers l'extérieur en tenant compte de la situation géographique de la structure, c'est-à-dire utiliser les infrastructures proches.
Favoriser le vivre ensemble	Apprendre à vivre ensemble malgré les différences de chacun. Accueillir l'autre dans sa différence et favoriser la rencontre. Concilier la prise en compte de l'attachement familial, social et culturel du jeune enfant avec le respect des valeurs de la laïcité. Avoir une souplesse de fonctionnement en s'adaptant aux besoins des familles.
Sensibiliser la découverte des sens	Organiser des ateliers et des séances qui permettre d'éducation au goût, l'éveil des sens, le développement de la motricité fine, l'apprentissage du partage, par de petits jeux de découverte / de reconnaissance.
Une approche responsable et écologique.	Partenariat avec le label écolocrèche

# LE PROJET PEDAGOGIQUE

#### A. Nos Objectifs

Assurer à l'enfant un accueil et un accompagnement de qualité en l'absence des parents sans se substituer à eux.

Cet accueil doit contribuer à l'épanouissement de l'enfant et le préparer au mieux à sa future vie de citoyen.

Les personnels de la crèche, en collaboration étroite avec les familles veillent à :

- Offrir à chaque enfant un accueil le plus individualisé possible compte tenu des contraintes inhérentes à la vie en collectivité
- Permettre à chaque enfant de s'initier à la vie de groupe et anticiper sa scolarisation
- Développer et stimuler la créativité et les sens des enfants par des activités d'éveil et des ateliers éducatifs
- Accompagner l'enfant vers son autonomie et sa scolarisation, en tenant compte de son développement psychomoteur, intellectuel, affectif et de sa personnalité
- Favoriser l'expression corporelle et verbale des enfants par les jeux, la lecture, les chants...
- Respecter les rythmes physiologiques de l'enfant comme le sommeil, le langage, la propreté.

Au-delà de ces objectifs, l'équipe s'attache à donner un sens à cet accueil spécifique en maintenant la qualité d'encadrement quel que soit l'heure où l'enfant est accueilli. Elle vise à établir une relation constructive avec les parents, basée sur le respect mutuel, l'écoute, la transparence, la responsabilisation et la participation.

Le travail de l'ensemble du personnel du Multi-Accueil et de la Halte-garderie est en particulier axé sur les objectifs suivants :

✓ Assurer la sécurité affective pour permettre à l'enfant de découvrir le monde :

- en respectant le rythme de chaque enfant,
- en n'anticipant pas ses acquisitions
- en respectant son individualité, sa singularité,
- en tenant compte de son environnement familial
- en lui parlant, en l'encourageant, et en le rassurant lorsqu'il a besoin
- en lui permettant d'exprimer ses ressentis et ses émotions.
- ✓ .Favoriser la sociabilisation pour permettre l'enfant de trouver sa place dans le groupe :
- en sensibilisant les enfants aux notions de respect, de partage
- en permettant à chacun d'exprimer ses choix, ses envies, et se positionner face aux autres.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- ✓ Encourager l'autonomie, la confiance en soi :
- en accompagnant, en encourageant, en guidant, en permettant à l'enfant de «faire» par lui-même, tout en tenant compte de son développement psychomoteur et de sa personnalité
- en stimulant la créativité de l'enfant par des activités d'éveil et de découverte
- en favorisant l'expression corporelle et verbale de chaque enfant
- en le laissant libre de ses choix.

#### a. L'Accueil

#### Le premier accueil

C'est une rencontre fondamentale.

Elle doit permettre de rassurer les parents, de dédramatiser l'idée de séparation, de leur dire qu'il est normal d'être inquiet et de leur donner des éléments de réflexion qui leur permettront de commencer à organiser leur vie future avec la garde de leur enfant.

Elle doit poser les bases d'une relation de confiance réciproque et permettre d'identifier la place de chacun.

Visite des locaux, rencontre avec l'équipe, écoute attentive des questions et angoisses des parents, explications claires permettent d'établir un premier lien de confiance.

#### L'adaptation

Parce que confier son enfant à une personne extérieure à la famille est une étape difficile à franchir pour les parents, la période d'adaptation est indispensable. Elle permet à l'enfant, à l'équipe et aux parents de faire connaissance

La période d'adaptation est fondée sur l'écoute et a pour objectif de créer un climat de confiance. Se préparer à se séparer, c'est pour les parents prendre le temps de passer le relais aux professionnelles qui sauront se montrer à l'écoute des besoins de chaque enfant.

L'adaptation ne doit pas être figée. Elle doit se faire en fonction des besoins des enfants et de sa famille. Elle peut être plus ou moins longue.

Il faut prendre conscience qu'au moment de l'adaptation, c'est le parent qui est acteur et qui présente son enfant.

La première date d'adaptation est proposée aux parents par l'équipe qui déterminera le déroulement de cette période en fonction de la disponibilité des parents.

Afin de laisser le temps à l'enfant de s'approprier les lieux, de s'habituer aux personnes qui s'occuperont de lui, les temps d'adaptation seront également aménagés en fonction de son rythme et de sa réaction face à l'absence progressive de son parent.

Le premier jour, on accueille le ou les parents. Cette première rencontre peut être plus ou moins longue selon les besoins. Le dialogue, centré sur l'enfant, permet l'établissement d'une relation de confiance, ce qui aide les parents à confier leur enfant à un tiers, sans être déresponsabilisé, sans avoir le sentiment de l'abandonner.

Ce n'est que lorsque la professionnelle jugera que l'enfant est prêt, ainsi que son parent, à accepter, supporter la séparation, que celle-ci se fera, puis progressivement en augmentant les temps d'éveil, en proposant un repas puis un sieste jusqu'à ce que l'enfant soit en capacité de vivre une journée entière à la crèche.

Il est important de bien préciser aux parents que l'enfant peut réagir à la séparation dans l'immédiat ou plus tard. L'équipe sera attentive aux diverses réactions qui peuvent subvenir. Dans tous les cas, l'enfant doit être au centre des préoccupations de tous. Peu à peu, l'enfant va progressivement se construire une représentation interne de sa (ses) figure(s) d'attachement, ce qui lui permettra de supporter leur absence.

#### L'objet transitionnel ou doudou

Il aide l'enfant à faire la transition entre la maison et la structure d'accueil en le rassurant et apaisant sa peur de l'abandon. Ce doudou reste à disposition totale de l'enfant qui peut le prendre quand il en ressent le besoin. Ce n'est pas l'adulte qui décide de son usage. Cependant celui-ci lui apporte une sécurité affective supplémentaire.

La relation de l'enfant avec son objet transitionnel est sensorielle (mordiller, sentir, mâcher...) et est chargée d'affectivité.

L'enfant sécurisé le posera peu à peu de lui-même à divers moments de la journée : lors des ateliers, pour aller dehors, pour prendre le repas, pour être libre d'aller explorer... L'adulte ne l'obligera en aucun cas à le donner ni n'en fera un objet de chantage.

#### Un temps de transmissions

C'est le temps d'échange entre les parents et les professionnels. C'est un moment important de séparation où est repris le dialogue (un problème de santé, comment se sont passés le weekend, la soirée, la nuit...).

L'équipe veillera à verbaliser le moment du départ des parents et les émotions de l'enfant quelque soit son âge afin de l'aider à comprendre ce qu'il lui arrive. Les parents ne doivent pas partir sans avoir dit «au revoir» Le moment de l'«au revoir» signifie que l'on se retrouvera.

Les professionnelles, lors des transmissions écoutent les demandes particulières des familles et analysent si ces dernières sont compatibles avec la vie en collectivité.

Lors des retrouvailles, l'équipe doit transmettre les éléments significatifs de la journée de l'enfant et faire part de ses observations. C'est également un moment intense pour tout le monde. Parents et enfants ont été séparés et ont vécu des instants de vie chacun de leur côté. Pour l'enfant, il s'agit de quitter ses jeux et ses copains et surtout de s'adapter de nouveau, non plus au départ mais au retour de son parent, ce qui peut prendre du temps. Il est donc nécessaire d'être à l'écoute de ses émotions, de le laisser s'exprimer, de l'accompagner par les mots et de respecter son rythme, sa capacité plus ou moins rapide à retourner vers son parent.

L'observation fine des professionnelles doit permettre de transmettre un maximum de détails sur le déroulement de la journée.

#### b. Les Soins

C'est une réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.

La qualité du soin passe d'une part, par la dimension matérielle d'hygiène et d'apparence qui n'est pas moindre, mais surtout par la prise de conscience de la demande réelle de l'enfant et de l'émotion qui accompagne cette demande.

L'enfant doit se sentir en sécurité et en confiance dans sa relation avec les accueillants des structures d'accueil afin de pouvoir s'épanouir et s'ouvrir aux autres.

Ces temps sont également pour l'enfant, des repères dans la journée.

Trois temps de soin rythment la journée d'accueil.

#### Le repas

C'est un moment important, un moment de plaisir, de convivialité, de détente, d'échanges et de découvertes.

Le repas répond :

- a. A un besoin physique qui est celui de manger et de boire
- b. Au besoin d'apprentissage des différents goûts et saveurs
- c. Au plaisir de manger
- d. Au besoin de découvrir d'autres sens comme l'odorat, le toucher et le plaisir des yeux

Il vise également des objectifs plutôt sociaux comme d'enseigner aux enfants:

- a. La richesse des échanges et la convivialité
- b. Les règles de vie (merci, s'il te plaît...)
- c. La prise de conscience que le temps du repas est également un moment privilégié où l'enfant peut développer son autonomie et apprendre à manger seul

Pour que manger soit vraiment un plaisir, l'adulte apprendra à respecter les besoins de l'enfant (appétit, goût, rythme...) et créera avec lui les conditions favorables pour que le repas se déroule sereinement (calme, disponibilité, échanges...).

En période scolaire : Les repas sont confectionnés par la cuisinière de l'école maternelle de Saint Sulpice sur Risle. Les menus sont adaptés à l'âge des enfants et proposent une variété de plats supervisés par une diététicienne (un repas végétarien par semaine, rendu obligatoire par la loi EGalim).

En période de vacances scolaires et les mercredis: Les repas sont confectionnés à la Maison de la Petite enfance et livrés dans les normes imposées par les services vétérinaires (respect de la liaison chaude avec relevé des températures avant la livraison et à la réception des repas / liaison froide avec un compartiment réfrigéré).

Les enfants mangent dans des plateaux repas à 4 compartiments ce qui leur permet leur autonomie dans la prise du repas, car tous les aliments sont servis en même temps (de l'entrée au dessert). Cela permet au professionnel d'être plus disponible pour accompagner ce temps car une fois les plateaux préparés il peut se consacrer pleinement à ce temps de repas.

Des ateliers cuisine pourront être également organisés.

#### Le change

Le change est un moment important de communication (verbalisation des gestes par exemple). C'est aussi un moment d'échange individualisé privilégié, de bien-être, de plaisir qui permet à l'enfant de découvrir son corps. Les changes doivent être effectués dans un grand respect du corps de l'enfant et aussi souvent que nécessaire, en veillant au bon état de la peau de l'enfant et en y apportant les soins nécessaires.

L'acquisition de la propreté est une étape importante du développement social et corporel du jeune enfant. En effet, cette acquisition participe au grandissement par une meilleure perception et maîtrise de soi, par moins de dépendance physique et psychologique face aux adultes. L'apprentissage de la propreté est le projet de l'enfant et non celui de l'adulte. L'acquisition de la propreté doit être amenée dans le respect de la maturation physiologique (maîtrise des sphincters), et psychologique (l'enfant doit être prêt) et ne pas être perçue comme une contrainte.

Chaque enfant est différent et ne réagit pas de la même façon face à ce nouvel apprentissage. Il est important de respecter le rythme de chacun. Le rôle de l'adulte est d'apporter du soutien et un accompagnement par l'encouragement.

Le change doit être un moment d'échanges privilégié. L'adulte investit la relation en étant à l'écoute et dans la communication avec l'enfant.

Il est important que l'enfant puisse anticiper ce moment.

L'adulte verbalise auprès de l'enfant son intention concernant le change.

Il est possible qu'un enfant appréhende ou refuse les soins. L'équipe pourra alors lui proposer soit son objet transitionnel, soit un jouet qu'il affectionne, afin de créer une enveloppe sécurisante et capter son attention le temps du soin.

Les changes des enfants se déroulent au long de la journée en fonction des besoins de chacun. Pour les plus grands, la propreté est une étape dans la vie de l'enfant qui marque une évolution naturelle, une maturité du corps et du système nerveux. L'enfant doit être prêt physiologiquement, intellectuellement et affectivement.

La propreté acquise suppose et nécessite la participation active et volontaire de l'enfant. Il doit être capable de nommer ce qu'il fait et de manifester son désir de faire « tout seul », l'enfant progressera au rythme qui est le sien.

C'est à l'enfant de décider, l'adulte n'est là que pour l'accompagner, le rassurer.

La découverte du pot et la suppression des couches sont laissées à l'initiative de l'enfant, celui-ci devant pouvoir exprimer sa demande.

Le dialogue avec les parents doit être important afin d'avoir des actions éducatives cohérentes (respect du développement de l'enfant, demande de la part de l'enfant....).

La collectivité favorise l'initiation chez les enfants et l'envie d'imiter déclenchera le processus de l'acquisition de la propreté.

Toute situation de régression ou « d'accident » ne devra pas être humiliante pour l'enfant mais au contraire l'adulte devra le soutenir par son attitude rassurante et continuer à lui témoigner sa confiance.

Le personnel devra alors accompagner les parents en leur prodiguant des conseils sur les conduites à tenir : proposer à l'enfant le pot sans le forcer, ne pas le gronder en cas d'accident, lui faire confiance et attacher une grande importance au dialogue.

Des rituels sont instaurés afin d'accompagner l'enfant vers l'autonomie : lavage des mains....

Pour accompagner l'enfant vers son autonomie grandissante, l'enfant pourra être changé en position debout et non plus en position allongée sur un plan de change.

#### La sieste

Dormir est un besoin essentiel dans le développement de l'enfant dans la mesure où l'hormone de croissance appelée hypophyse est sécrétée pendant le sommeil. Ainsi, pendant le sommeil, l'ensemble des acquisitions de l'enfant se mettent en place de façon progressive.

Le temps de repos est nécessaire pour que l'enfant puisse à nouveau découvrir, explorer, s'éveiller au monde qui l'entoure. Dormir, c'est grandir.

L'équipe respecte au maximum le rythme de sommeil. Lorsqu'un enfant est fatigué, un temps de repos pourra lui être proposé dans un dortoir. Une sieste collective sera proposée aux enfants en début d'après-midi.

#### c. Le Développement

Le développement de l'enfant se fait principalement en fonction de 2 facteurs :

- ✓ Sa maturation neurologique (le stade de maturation de son cerveau).
- √ L'apprentissage et l'expérience.

Mais d'autres facteurs l'influencent aussi : le désir, le plaisir, l'hérédité, la place dans la fratrie, les choix éducatifs et l'accompagnement des parents, l'environnement naturel de l'enfant, sa vie relationnelle etc.

- $\checkmark$  C'est pourquoi, le vécu dans la structure d'accueil joue également un rôle dans ce développement. On peut définir trois grands axes de développement:
  - ✓ Affectif et Social
  - ✓ Cognitif
  - ✓ Psychomoteur

#### Le développement affectif et social

L'estime de soi et le sentiment d'amour ont une place primordiale dans le développement de l'enfant. Cela lui donne la force d'aller se confronter au monde extérieur (apprendre à marcher, à explorer, à parler...), cela lui permet de mieux gérer la séparation et aide à mieux vivre avec les autres.

Mais cet apprentissage, de prime abord évident et simple, ne se fait pas tout seul. La qualité de l'attention que l'adulte porte à l'enfant, le fait de le reconnaître comme un individu et de lui donner une place au sein du groupe est donc indispensable.

La structure d'accueil est également un lieu qui favorise les interactions. L'enfant a besoin d'établir des relations pour exister en tant qu'individu. Le premier lieu où l'enfant établit ces relations aux autres est la famille. La structure d'accueil permet la continuité de ce besoin social chez l'enfant.

La famille et la structure d'accueil accompagnent conjointement l'enfant dans l'épanouissement nécessaire à son développement affectif et social.

#### Le développement cognitif

Par son tempérament, sa personnalité, ses forces et ses faiblesses, l'enfant développe des milliers d'habiletés à un rythme qui lui est propre.

Ses activités incluent des processus cognitifs tels la perception, l'apprentissage, la mémoire, le langage et la pensée.

Ainsi, il évolue intellectuellement au quotidien. C'est également en agissant sur l'environnement que l'enfant construit ses premiers raisonnements.

La structure d'accueil participe au développement cognitif de l'enfant. Elle l'accompagne dans sa croissance et son autonomie.

#### Le développement psychomoteur

Le développement psychomoteur est l'évolution des acquisitions sensorielles, motrices et cognitives d'un individu au cours de sa vie.

L'enfant perçoit le monde extérieur à travers son corps. L'environnement familial et la structure d'accueil sont pour lui des lieux d'expérimentations :

- a. Ils favorisent l'éveil des sens (ouïe, vue, odorat, toucher, goût).
- b. Ils permettent à l'enfant de se découvrir, d'évoluer.

Accompagner le développement psychomoteur de l'enfant, c'est l'aider à mieux se connaître, le considérer comme un individu à part entière et l'amener à l'autonomie.

#### d. L'Eveil

C'est au cours de ses premières années que l'enfant établit les bases de son équilibre mental et sa future personnalité d'adulte.

Pour permettre à l'enfant un plein épanouissement de son potentiel, physique, psychologique, affectif et intellectuel, les équipes éducatives des structures d'accueil proposent d'une part des temps de jeux libres et d'autre part des activités riches, variées et stimulantes. Ces temps seront également pour lui de vraies sources de plaisir.

Jeux, jouets et activités sont adaptés à son âge et à son stade de développement.

#### Le jeu

C'est un élément fondamental dans la structuration de l'enfant et de sa personnalité. En jouant, l'enfant se construit, grandit, s'enrichit, fait ses propres expériences.

Il lui permet aussi de :

- 1. Dédramatiser des situations
- 2. Se confronter aux autres et d'échanger
- 3. S'exprimer, d'exprimer ses ressentis
- 4. D'apprendre à se connaître
- 5. De développer ses facultés
- 6. De s'identifier à l'adulte
- 7. D'intégrer des règles de vie
- 8. De solliciter son corps
- 9. De développer son langage
- 10. D'enrichir ses connaissances
- 11. D'être acteur

C'est pourquoi, la structure d'accueil doit être un lieu stimulant, aménagé de façon à pouvoir répondre au mieux à ce besoin essentiel.

Les jouets sont les accessoires du jeu, ils favorisent l'éveil et l'épanouissement de l'enfant.

#### Les jeux libres

Le jeu libre est un temps privilégié durant lequel l'enfant expérimente, découvre, entretient la créativité, l'imagination et la socialisation.

Laisser l'enfant jouer librement, c'est lui permettre d'être autonome.

L'objectif des structures d'accueil est d'aménager l'espace de manière à accompagner au mieux l'enfant dans ce temps.

Les jeux libres sont également pour les professionnels, des moments privilégiés d'observation. L'observation est un outil essentiel pour mieux connaître chaque enfant accueilli et adapter la réponse de l'adulte aux besoins de chaque enfant.

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 24

#### Les activités dirigées

Elles permettent à l'enfant de développer des aptitudes motrices, sensorielles et cognitives et à favoriser l'expression.

Elles ne doivent pas revêtir un caractère obligatoire, mais être un plaisir auquel l'enfant participe de façon volontaire.

Elles sont accompagnées de petites consignes qui permettent à l'enfant d'évoluer dans un cadre sécurisant.

En proposant ces deux types d'activités, jeux libres et activités dirigées, les professionnels souhaitent rendre l'enfant, acteur de son développement et l'accompagner dans son chemin vers l'autonomie.

#### Une pédagogie d'inspiration Montessori

« Se substituer à l'enfant dans l'accomplissement de ses actions formatrices, avec louable intention de l'aider, n'est ce pas ce dont il a besoin. Cette substitution, au lieu d'être une aide est au contraire une entrave au développement de l'enfant. On doit lui permettre d'agir librement, de sa propre initiative, dans un environnement qui a été prévu pour répondre à ses besoins. » - Maria MONTESSORI.

Il s'agit de favoriser la confiance en soi, tout en permettant à l'enfant d'évoluer à son propre rythme en toute liberté.

Afin de privilégier un accueil personnalisé, chaque enfant dispose de matériel individuel personnalisé: la photo de l'enfant associée à son prénom sera utilisée sur son casier, son panier, son lit...

Le lieu de vie de l'enfant sera pensé pour que l'enfant puisse évoluer dans un environnement qui lui est totalement dédié et pour qu'il puisse y faire ses propres expériences tout en se confrontant à ses pairs.

C'est dans un environnement apaisant où l'adulte respecte l'enfant, sans jugement ni comparaison, que l'enfant pourra se développer à son propre rythme.

L'aménagement de l'espace doit permettre d'offrir une diversité d'activités représentées par des jouets en nombre suffisant, afin que les enfants puissent les utiliser en même temps, à plusieurs.

Les espaces doivent être appropriés et suffisamment stimulants pour que chaque enfant puisse de façon individuelle découvrir ses compétences.

Une place sera dédiée à l'espace moteur au niveau du dortoir, permettant aux enfants de se dépenser.

Dans l'espace de vie principal, plusieurs coins seront aménagés (d'înette, poupées, jeux de construction, motricité, voitures, livres...) où l'enfant évolue selon son goût.

Il est essentiel de permettre une libre circulation des enfants afin d'éviter des conflits. L'aménagement de l'espace doit donc être pensé et réfléchi en équipe. Cet espace ne doit pas être statique, il doit pouvoir évoluer en fonction de l'observation de chaque enfant au sein du groupe, tout en sachant que certains repères doivent rester fixes et que tout changement sera verbalisé auprès des enfants. L'aménagement doit également être agencé de façon telle que l'intervention des adultes sera minimisée.

Pour que les enfants puissent évoluer dans de bonnes conditions, le mobilier est adapté et les jouets sont mis à leur disposition.

#### Sensibiliser la découverte des sens

Des activités sensorielles sont mises en place pour favoriser le développement de chaque sens :

- Cuisine
- Atelier musique
- Relaxation
- · ..

L'enfant prend du plaisir de faire les choses par lui-même. «Aide-moi à faire seul» Maria Montesorri.

#### Le langage, la communication

L'enfant apprend en grande partie par l'imitation. Il va donc prendre appuie sur le langage de l'adulte et la manière dont il s'exprime pour développer son propre langage. Il est nécessaire de veiller à respecter une certaine posture :se mettre à la hauteur des enfants, avoir un langage simple et clair en ce qui concerne des actes du quotidien, verbaliser autour des différents temps de la journée, employer une tonalité de voix adaptée à chaque moment de la journée.

Les comptines, les histoires et les chansons se disent, se chantent, se miment. Elles sont un trésor culturel. Un pont entre la famille, la structure, la société, les différentes générations. Les comptines et les histoires permettent à l'enfant d'être plongé dans un bain langagier. Le vocabulaire et les phrases ne sont pas forcément compris en totalité par l'enfant mais contribuent à l'acquisition de la langue française. Ces comptines jouent un rôle fondamental dans la structuration du langage. La gestuelle qui l'accompagne permet de mieux mémoriser et aussi de pouvoir participer dès le plus jeune âge (avant que l'enfant ait la capacité de prononcer ses premiers mots).

Un temps est réservé chaque jour pour chanter et pour lire un livre.

#### e. Le Bien Etre

Le bien-être est un état physique et psychique qui favorise le développement harmonieux de l'enfant.

Les équipes éducatives sont garantes de la qualité de vie des enfants au sein des structures.

Elles proposent un cadre de vie chaleureux et sécurisant où chaque enfant s'épanouit à son rythme et selon sa personnalité.

#### Assurer le bien-être de l'enfant, c'est lui offrir :

#### ✓ Un environnement bienveillant

Chaque enfant, parent et professionnel doit pouvoir s'approprier le lieu d'accueil et y trouver sa place.

Chacun doit s'y sentir bien et en confiance.

#### ✓ Un environnement stimulant

Il doit encourager la vitalité découvreuse de l'enfant.

#### ✓ Un accueil civilisant

L'enfant n'est pas uniquement considéré comme un être « à part entière » mais aussi comme un être « en devenir ».

#### ✓ <u>Un accueil qui tient compte de son individualité</u>

Le personnel éducatif tient compte de la dimension unique et individuelle de l'enfant.

#### ✓ Un accueil qui protège sa sécurité affective et respecte sa dignité.

L'enfant évolue dans un cadre de vie sécurisant et structurant.

#### √ Un environneme<u>nt responsable et écologique.</u>

La crèche est en partenariat avec le label écolocrèche.

Mais c'est aussi, offrir une place à « tous » les parents.

Il n'existe pas de modèle unique de la famille et il existe de nombreuses façons différentes d'être parent. Le personnel éducatif des structures travaille dans le respect des parentalités multiples et accompagne chaque famille dans Sa façon différente d'être parent.

« Tout enfant, en tant qu'individu unique et en devenir, a besoin d'être respecté dans ses besoins et ses désirs spécifiques, et en tant que partenaire actif de son développement et de son histoire, et donc de sa culture propre » - Danielle RAPOPORT

#### f. Relation avec l'extérieur

Les sorties à l'extérieur permettent aux enfants de s'ouvrir sur le monde, de faire découvrir la nature, notamment avec des sorties au parc... Elles permettent également d'élargir l'horizon et les connaissances des enfants.

# LES PARENTS AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT

Tout au long de l'accueil de l'enfant, l'équipe encourage la communication et le dialogue avec les parents, en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant.

Les échanges individuels quotidiens entre la famille et les professionnels sont indispensables.

L'accueil au quotidien est un moment important durant lequel les parents confient leur enfant à des professionnels. Il se fait dans la convivialité et permet ainsi d'établir une relation de confiance. L'accueil repose donc sur une gestuelle et un discours sécurisant (sourire, nommer l'enfant par son prénom, inviter les parents à entrer dans la crèche....).

Ce moment de l'accueil est propice à l'échange, à la prise en compte des besoins des familles, à la transmission sur les besoins de l'enfant.

Un tableau d'affichage est à disposition des parents dans la structure. On y trouve notamment :

- ✓ Le règlement de fonctionnement
- ✓ Le projet éducatif
- ✓ Les menus de la semaine
- ✓ Des informations diverses sur la vie de la structure

Les parents sont invités à des moments conviviaux ainsi qu'à des réunions d'informations ou thématiques.

Ils sont également invités à mettre à profit leurs compétences et passions particulières (modelage, peinture, conte, chant, musique, cuisine,...) pour s'associer à l'équipe pédagogique dans l'organisation des animations.

Les parents peuvent à tout moment solliciter un rendez-vous auprès de la responsable si nécessaire.

Par ses partenariats, ses outils propres, son équipe pluridisciplinaire, la crèche accueille ce petit être en devenir qu'est l'enfant et soutient ses parents dans leur rôle.

« Accueillir le petit enfant humainement, c'est accueillir ses parents ». Daniel COUM.

#### Les ateliers parents enfant :

Des ateliers parents enfants pourront être organisés avec les professionnelles de la crèche. Objectifs de ces ateliers :

- Se rencontrer dans un autre contexte que celui de l'accueil de l'enfant au quotidien. Cela permet de partager des choses différentes, ce qui développe et renforce les relations établies auprès de l'enfant mais aussi de son parent.
- Créer des liens avec et entre les parents, les faire participer à la vie de la crèche.
- Sortir les parents de leur isolement en rencontrant les autres parents de la crèche et en tissant des liens.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Permettre au parent et son enfant de se retrouver dans une relation individuelle, l'enfant fait découvrir ses capacités, partagent ensembles un instant de plaisir, d'émotion.

Pendant l'atelier le parent reste auprès de son enfant, les professionnelles ont le rôle de les guider dans l'activité sans les influencer ou les juger, elles sont donc plus dans l'observation que dans l'action.

Ce sont des moments qui permettent de mieux connaître l'enfant et sa famille et ainsi de mieux les accueillir au quotidien.

# MODALITES DES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

La directrice du CIAS sera l'interlocutrice privilégiée de la CAF, du Conseil Départemental et de la Protection Maternelle et Infantile avec l'appui technique de la coordinatrice Convention Territoriale Globale

Dans la pratique quotidienne, le référent technique rencontrera ses différentes instances lors des différents contrôles mis en place par celles-ci.

Le référent technique fait le lien avec la crèche en prenant contact avec la PMI et/ou les assistantes sociales ou en rencontrant les personnes exerçant à ce titre si une situation le nécessite.

L'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Communauté de Communes, Relais Petite Enfance, Halte-garderie, Multi-Accueil et crèche de Saint Sulpice, coordonne leur travail au quotidien lors des réunions de service.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Eveil Musical.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Cette action a pour but de proposer un moment privilégié autour de la musique en s'appuyant sur une pédagogie douce et adaptée aux enfants : Travail sur les sons, les rythmes, le chant (comptines, danses, jeux de doigts, bruits de bouche, découverte des instruments de musique, jeux de percussions)  Activités de 1 h (3 groupes de 8 enfants/20 minutes) 1 fois par semaine.		
Public cible	Enfants de la structure âgées de 2 à 3ans.		
Objectifs de l'action	<ul> <li>→ Développement de l'écoute.</li> <li>→ Développement de la créativité des enfants.</li> <li>→ Proposer une approche d'éveil :         <ul> <li>Par le plaisir de l'action : tout de suite, on fait quelque chose d'agréable,</li> <li>Par la globalité : le corps en mouvement aide à l'éveil aux sons,</li> <li>Par le partage et l'échange : on est attentif à la production des autres,</li> <li>Par les activités collectives : ensemble, on vit l'activité,</li> <li>Par l'utilisation de supports : percussions, instruments, dessins</li> </ul> </li> </ul>		
Durée de l'action	Activités de 1 h (3 groupes de 8 enfants / 20minutes) 1 fois par semaine		
Moyens utilisés	Instruments de musique divers (bangos, maracas, xylophone) /poste de musique. Au sein de la salle relaxation.		
Evaluation de l'action	Nombre d'enfants		

### Annexe 2 : Eveil Moteur.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le jeu et l'activité va faire apparaître des comportements psychomoteurs adaptés aux différentes situations proposées. « L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue » Epstein J.  Le référent moteur devra avoir une attitude exclusivement positive, ne jamais contraindre et jouer « avec » pour permettre aux enfants de s'approprier les exercices.		
Public cible	Groupes d'enfants âgés de 2 à 3 ans.		
Objectifs de l'action	Il devra accueillir dans le calme, proposer des situations à consigne unique et il devra également respecter les rythmes individuels des enfants et susciter une curiosité sans contrainte. Il s'assurera de la sécurité physique et affective des enfants pendant les temps:  • Découverte et exploration de l'espace et du temps:  • Parcours de motricité, Vitesse de déplacement (corps, objets),  Contenu/ contenant, Musicalité (rythmes, silences)  • Développement socio affectif  • « Chacun son tour », Relation à deux (coopération, espace proche), Prendre un risque mesuré  • Motricité fine  • Affiner la pince, Sens du toucher, Toucher les autres, Précision des gestes		
Durée de l'action	Séance de 25 minutes /Tout au long de l'année		
Moyens utilisés	Matériels de motricité.		
Evaluation de l'action	Nombre d'enfants		

# Annexe 3 : Passerelle avec la médiathèque et son conteur.

Permettre aux enfants de se familiariser à d'autres espaces que la

DESCRIPTIF DE L'ACTION	crèche, ainsi se les approprier afin de pouvoir s'y rendre en famille en dehors du temps de vie sur la structure. Développer l'éveil culture.	
Public cible	Les enfants de la structure accompagnés par 2 professionnels minimum.	
Objectifs de l'action	<ul> <li>Auprès des enfants:         <ul> <li>Favoriser: la découverte de l'environnement extérieur à la crèche, la socialisation de l'enfant par les échanges avec le personnel de la médiathèque, à l'accueil et au cours des histoires ou des jeux.</li> <li>Participer au développement cognitif des enfants, notamment par les échanges avec le lecteur (langage, formes, couleurs) et le ludothécaire</li> <li>Découvrir et se familiariser avec l'objet « livre », les différents jeux.</li> <li>Développer la capacité d'écoute et d'attention des enfants.</li> <li>Apprendre à s'adapter et respecter les règles propres au lieu où l'on se trouve (ex: ne pas faire de bruit à la médiathèque, ne pas abîmer les livres, les jeux)</li> </ul> </li> <li>Auprès du personnel:         <ul> <li>Favoriser les échanges avec d'autres professionnels.</li> <li>Suivre les nouveautés en matière de livres/de jeux à destination de la petite enfance.</li> <li>Adapter le choix des livres de prêt pour la crèche aux besoins et au développement des enfants.</li> <li>Permettre des échanges avec les parents sur le comportement de leur enfant à l'extérieur de la crèche.</li> </ul> </li> </ul>	
Durée de l'action	Environ 1 heure.	
Déroulement	Les enfants se rendent à la médiathèque en minibus. Les enfants sont accueillis par un professionnel. Arrivé à la médiathèque, les enfants assistent à une animation autour du conte. Ils sont installés sur des banquettes et des chaises à leur hauteur pour écouter le conteur lire les histoires qu'il a sélectionné au préalable. Après la lecture, le personnel choisit avec les enfants des livres pour la crèche (qui seront restitués la séance suivante.). C'est l'occasion pour les enfants de feuilleter des livres au calme avec le bibliothécaire.	
Moyens utilisés	Moyens humains : personnel de la crèche et stagiaire	
Evaluation de l'action	Méthodes d'évaluations par :  - Observation des comportements des enfants (signes de bien être, envies de faire, de participer  - Les échanges formels et informels entre professionnels  Critères d'évaluations :  - Nombre de séances et nombre d'enfants aux séances	

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 33

# Annexe 4 : Passerelle avec le RPE (Relais Petite Enfance).

#### (SELON PLACES DISPONIBLES PROPOSEES PAR L'ANIMATEUR ET ACTIVITES PROPOSEES)

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Permettre aux enfants de se familiariser à d'autres espaces que la crèche, rencontrer d'autres enfants. Développer l'éveil culturel		
Public cible	Les enfants de la structure accompagnés par 2 professionnels minimum.		
Objectifs de l'action	<ul> <li>Auprès des enfants :         <ul> <li>Favoriser la découverte de l'environnement extérieur à la crèche, la socialisation de l'enfant par les échanges avec le personnel du RPE ou les assistantes maternelles ou les enfants accueillis par celle-ci.</li> <li>Participer au développement cognitif des enfants, notamment par les échanges avec les professionnels (langage, formes, couleurs).</li> <li>Découvrir et se familiariser avec des activités et différents jeux.</li> <li>Développer la capacité d'écoute et d'attention des enfants.</li> <li>Apprendre à s'adapter et respecter les règles propres au lieu où l'on se trouve.</li> </ul> </li> <li>Auprès du personnel :         <ul> <li>Favoriser les échanges avec d'autres professionnels.</li> </ul> </li> </ul>		
	<ul> <li>Echange sur les différentes activités proposées par le RPE.</li> <li>Favoriser les échanges de pratiques et de savoir.</li> <li>Permettre des échanges avec les parents sur le comportement de leur enfant à l'extérieur de la crèche.</li> </ul>		
Durée de l'action	Environ 1 heure.		
Déroulement	Les enfants se rendent à la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Risle à pied.  Les enfants assistent à une animation, proposée par les animateurs du RPE, sur différents thème tout au long de l'année.  Après l'animation, les enfants accueillis par les assistantes maternelles et les enfants de la crèche sont en jeux libre pour favoriser les échanges entre les enfants de différentes tranches d'âges.  A la fin de la séance les enfants retournent à la crèche à pied.		
Moyens utilisés	Moyens humains : personnel de la crèche et stagiaire		
Evaluation de l'action	<ul> <li>Méthodes d'évaluations par : <ul> <li>Observation des comportements des enfants (signes de bien être, envie de faire, de participer</li> <li>Les échanges formels et informels entre professionnels</li> </ul> </li> <li>Critères d'évaluations : <ul> <li>Nombre de séances et nombre d'enfants aux séances</li> </ul> </li> </ul>		

Accusé de réception en préfecture 061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 34

# Annexe 5 : Eveil au gout.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Favoriser la découverte de nouveaux goûts et le développement des sens	
Public cible	Enfants accueillis sur la crèche	
Objectifs de l'action	Découvrir de nouveaux goûts  Développer la motricité fine et les sens :  > le toucher : différentes textures  > la vue : formes et couleurs  > le goût et l'odorat  Enrichir le vocabulaire de l'enfant en nommant les ingrédients lors des ateliers.  Développer l'idée d'un travail d'équipe et de partage autour d'une réalisation que les enfants visualisent.	
Durée de l'action	Tout au long de l'année	
Moyens utilisés	Agent de la section	
Evaluation de l'action	Nombre de séances Nombre d'enfants par séance	

## Annexe 6: Relaxation.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Temps de calme et d'éveil aux sons et lumières dans un espace adapté		
Public cible	Enfants accueillis sur la crèche		
Objectifs de l'action et développement de la séance	<ul> <li>Expérimenter ce que veut dire se relaxer, retrouver son corps à travers différentes sensations, le « tendu » et « détendu »</li> <li>permet d'améliorer la capacité d'attention</li> <li>Elle permet aussi d'améliorer le sentiment de sécurité de l'enfant</li> <li>permet de se reposer au cours de la journée</li> <li>permet pour certains enfants d'aider à l'endormissement</li> <li>Les enfants viennent en petits groupes dans l'espace prévu à cet effet, l'adulte qui accompagne (a prévu avant l'arrivée des enfants) une musique relaxante, les enfants s'installent sur le tapis comme ils le souhaitent, l'adulte qui accompagne a mis à disposition des lumières, des plumes</li> <li>L'adulte montre à l'enfant comment utiliser les plumes (en effleurant le visage, les mains, les bras), l'adulte propose ensuite des petits exercices d'étirements par le jeu (mimez une fleur qui grandit, le chat qui fait le dos rond, le papillon qui ouvre ses ailes) puis termine sa séance par le repos (l'enfant s'allonge ou reste assis (selon son choix) et écoute la musique relaxante ou les bruits des animaux etc</li> </ul>		
Durée de l'action	Tout au long de l'année		
Moyens utilisés	Agent de la section Lumière coloré, coussins, tapis Musique de relaxation, plumes		
Evaluation de l'action	Nombre de séances Nombre d'enfants par séance		

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### DE LA CRECHE DE SAINT SULPICE SUR RISLE

(annexe de la Maison de la Petite Enfance des Pays de L'Aigle)



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'AIGLE

Pôle administratif 5, Place du parc 61300 L'AIGLE



# **REGLEMENT INTERIEUR**

<ul> <li>I. PREAMBULE</li> <li>Conditions générales d'accueil</li> <li>Assurances</li> </ul>	p.03
II. LES HORAIRES D'ACCUEIL	p.03
III. LES FERMETURES ANNUELLES	p.03
IV. LE PERSONNEL	p.04
v. PRESTATIONS D'ACCUEILS PROPOSEES  1) Accueil régulier 2) Accueil irrégulier	p.04
IV. MODALITES D'ADMISSION  1) Préinscription 2) Admission	p.05
vii. FACTURATION  a) Mode de calcul b) Taux d'effort c) Modification du tarif d) Déductions e) Paiement c) Modifications de présence de l'enfant	p.06
VIII. LA VIE DE L'ENFANT AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE  1) Adaptation progressive 2) Arrivée et départ de l'enfant 3) Les temps individuels au sein de la collectivité 4) Bijoux, objets personnels 5) Droit à l'image 6) Départ de l'enfant 7) Santé de l'enfant	p.08
IX. DEPART DEFINITIF DE L'ENFANT	p.09
ANNEXES  - Accusé de réception du règlement intérieur de la MPE - Documents à fournir pour le dossier administratif - Protocole médical	p.11

#### I. PREAMBULE

#### Conditions générales d'Accueil

La crèche, hébergée au sein de l'Ecole Maternelle de St Sulpice sur Risle, sis le Bourg, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier d'enfants âgés de 2 ans jusqu'à l'entrée à l'école. L'objectif est de s'adapter aux demandes des parents ainsi que d'apporter une réponse d'accueil pour leur enfant sur le territoire.

L'établissement est placé sous la responsabilité du président et de la vice-présidente du C.I.A.S. Le C.I.A.S souscrit une police d'assurance responsabilité civile.

L'établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret  $N^{\circ}2021$ . 1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des enfants .
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

#### **Assurances**

Le CIAS des Pays de l'Aigle est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir aux enfants entre le moment où ils sont pris en charge et le moment où ils sont repris par leurs parents.

Les parents sont tenus de s'assurer au titre de leur responsabilité civile et de **produire lors de l'admission**, puis chaque année, une attestation d'assurance afin de couvrir les risques d'accidents que pourraient provoquer leur(s) enfant(s).

#### II. LES HORAIRES D'ACCUEIL

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi sauf jours fériés

Accueil: 7h30 - 18h30

#### III. LES FERMETURES ANNUELLES

La structure ferme 1 semaine entre Noël et le 1er janvier. D'autres fermetures pourraient être décidées, dans ce cas les familles en seraient informées au plus tôt (notamment pour les fermetures sur la période d'été).

En cas de fermeture exceptionnelle, les parents en seront avisés par voie d'affichage ou tout autre moyen à la convenance du CIAS.

#### IV. LE PERSONNEL

L'établissement est placé sous la responsabilité du Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) des Pays de L'Aigle.

La directrice de la Maison de la Petite Enfance, éducatrice de jeunes enfants, exerce ses fonctions sous l'autorité de la directrice du C.I.A.S.

De par ses missions, elle est garante de l'application du projet d'établissement et du règlement. Elle a en charge la gestion administrative et budgétaire de l'établissement, la gestion des relations avec les partenaires institutionnels de la collectivité, l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Sous la responsabilité de la directrice, la prise en charge globale des enfants est assurée par l'ensemble du personnel. Ainsi entourée d'une équipe pluridisciplinaire, la directrice assure au sein de la Maison de la Petite Enfance l'encadrement, la coordination et l'animation de cette équipe pour la mise en œuvre du projet éducatif et social.

L'équipe est composée d'auxiliaires de puériculture et d'agents sociaux, sous la responsabilité pédagogique d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une IDE pour les protocoles médicaux.

Dans le cadre de leur formation, des stagiaires, encadrés par les professionnels, peuvent aider à l'accompagnement des enfants sous la responsabilité de la directrice.

#### V. PRESTATION D'ACCUEIL PROPOSEE

Pour tout accueil, avec repas, l'enfant devra arriver avant 11h00.

Cet accueil est formalisé par une réservation mensuelle.

La facturation sera alors établie sur la base des présences réelles de l'enfant par application du barème national des participations familiales.

Toute réservation est due, toute absence non signalée la veille, entraîne le paiement pour la durée de la réservation.

Accueil spécifique: L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique demande un protocole d'accueil individualisé (PAI), établit en collaboration entre le médecin traitant de l'enfant et la direction de la Maison de la Petite Enfance.

#### VI. MODALITES D'ADMISSION

#### 1) Pré-inscription

Le système de préinscription se fait à la Maison de la Petite Enfance de L'AIGLE et permet de recevoir les familles à la recherche d'un moyen de garde, afin de les informer des différentes solutions d'accueil (accueil collectif ou individuel), en les aidant de manière personnalisée à trouver la solution la mieux adaptée à leur situation personnelle.

Le C.I.A.S des Pays de L'Aigle a créé une commission d'attribution des places, qui se réunit pour statuer sur l'attribution des places en fonction des disponibilités.

Cette commission est composée de la directrice de la Maison de la Petite Enfance, d'élus du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

La commission s'appuie sur les critères suivants pour attribuer les places disponibles :

La famille réside sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, à confirmer sur

- présentation de justificatifs.
- l'un des deux parents travaille dans une des entreprises partenaires de la Maison de la Petite Enfance
- La disponibilité des places par rapport à la date d'entrée souhaitée
- le rang d'inscription

La commission adresse ensuite un courrier à la famille quelle que soit la décision.

#### 2) Admission

Suite à l'admission entérinée par la Commission d'attribution des places, si la famille reçoit une réponse positive, elle dispose alors d'un délai de quinze jours pour renvoyer le courrier de confirmation d'acceptation de la place et prendre contact avec la directrice de la Maison de la Petite Enfance, afin d'organiser les modalités d'inscription de l'enfant. Si la demande d'accueil est inscrite sur liste d'attente, la famille aura possibilité de rencontrer la coordinatrice du Relais Petite Enfance afin d'obtenir les coordonnées d'assistantes maternelles.

L'accueil de l'enfant est conditionné par l'acceptation du dossier d'admission ainsi que par la signature du règlement intérieur.

Un dossier administratif est à constituer une fois l'attribution d'une place confirmée (voir Annexe liste de documents à fournir).

#### VII. FACTURATION

#### a) Mode de calcul

Conformément au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), le montant de la participation familiale se calcule par l'application d'un « taux d'effort » aux ressources totales de la famille, en tenant compte de la composition familiale, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence de famille d'enfants en situation de handicap.

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif applicable à chaque famille allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont déterminées selon les modalités mises en œuvre par la CAF (salaires, indemnités de Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, préretraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus des professions non salariées et autres revenus déductions faites des charges diverses retenues par la CAF).

Pour ce faire, les familles devront délivrer, lors de l'inscription, leur numéro allocataire, autorisant ainsi la direction à accéder aux ressources déclarées à la CAF par le biais du nouveau service CDAP (Consultation des données allocataires par les partenaires) réservé aux seuls professionnels et ainsi mettre à leur disposition les ressources de l'année N-1 à prendre en compte.

Pour les familles qui ne sont pas connues de la CAF ou de la MSA, le calcul du tarif est effectué à partir des ressources telles que déclarées à l'administration fiscale et renseignées dans la déclaration des ressources jointe au dossier « famille ».

Les familles refusant de fournir leurs revenus se verront imposer le tarif plafond.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

#### b) Taux d'effort

Il sera fait une application directe du taux d'effort horaire fixé par la CNAF sur les revenus (revenus bruts imposables avant abattement des 10% ou des frais réels) de la famille conformément au tableau ci-dessous.

Le barème de calcul détermine un prix horaire sur la base suivante :

#### (REVENU ANNUEL/12) x TAUX D'EFFORT = TARIF HORAIRE

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

#### c) Modification du tarif

Le tarif appliqué prend en compte la fourniture par le multi-accueil des soins d'hygiène (couches, produits de toilettes, etc...) et les repas.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, le tarif horaire sera reconsidéré selon les modalités définies par la CNAF.

#### d) Déductions

Seuls les motifs suivants peuvent entraîner une déduction sur la facturation :

- la fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- l'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical)
- l'anticipation des absences des enfants par les parents à minima la veille.

L'annulation de la réservation le jour même sera facturée.

#### e) Paiement

Le règlement de la participation financière est payable exclusivement à terme échu dès réception de l'avis de paiement au **régisseur ou ses adjoints de la Maison de la Petite Enfance.** Le règlement peut se faire en carte bancaire, en CESU, en chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Le régisseur délivre à la famille un reçu à réception du règlement pour tout paiement.

La mise en place du prélèvement automatique peut être demandée par les familles auprès des agents d'accueil de la MPE afin de faciliter le règlement.

En aucun cas les agents de la structure crèche de St Sulpice ne pourront accepter de règlement.

#### f) Modifications de présence de l'enfant

#### Les retards

La famille s'engage à **respecter les horaires prévus initialement** et, en cas de retard d'en informer au plus tôt la direction ou l'équipe.

En cas de retard imprévu, afin de poursuivre l'accueil de l'enfant dans de bonne condition, il est impératif de prévenir l'établissement dès que possible.

Au-delà de l'heure de fermeture, sans aucune justification, ni aucune possibilité de contacter la famille, ainsi que les proches autorisés par les parents, la directrice se verra dans l'obligation d'alerter l'administrateur de garde ou les services de police.

#### Les absences ou empêchements des parents

En cas déplacement du lieu de travail habituel, il est indispensable de transmettre les coordonnées temporaires. Les parents se doivent d'être toujours joignables. L'enfant ne repartira de la crèche qu'avec la personne ayant l'autorité parentale ou toute autre personne majeure avec autorisation écrite, datée et signée par la famille. Elle devra présenter une pièce d'identité au personnel s'occupant de l'enfant.

#### VIII. LA VIE DE L'ENFANT AU SEIN DE LA CRECHE

#### 1) Adaptation progressive

Pour faciliter l'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement, les parents et l'enfant rencontrent l'équipe de la structure sans se séparer. Puis l'adaptation s'organise sur une période minimum de 15 jours. Dès le début de l'adaptation, il y a facturation des heures.

#### 2) Arrivée et départ de l'enfant

Les enfants accueillis auront préalablement pris leur petit déjeuner à leur domicile et seront habillés et changés.

Le parent s'accordera le temps nécessaire pour préparer l'enfant à la séparation et aux retrouvailles. Cela permet aux professionnels et aux parents un temps d'échange sur le vécu de l'enfant.

Pour tout départ de l'enfant en cours de journée, le retour de l'enfant à la crèche n'est pas autorisé au cours de cette même journée (sauf exception et accordée par la direction).

#### 3) Les temps individuels au sein de la collectivité

Les repas sont pris en commun dans la salle de vie à partir de 11H30 et le goûter 15H30.

Entre 11H et 14H30, le temps est réservé au repas, aux changes des enfants et à la préparation des enfants à la sieste. Les arrivées et les départs devront donc être limités sur centemps de dans la

061-200072387-20221212-2022-12-12-069-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

#### mesure du possible afin de ne pas perturber la gestion du groupe.

#### 4) Bijoux, objets personnels

L'enfant peut apporter un objet personnel si celui-ci n'est pas dangereux pour lui ou les autres enfants. Si la directrice juge que cet objet personnel est dangereux, il ne sera pas donné à l'enfant. Tous les bijoux sont interdits (chaînes, médailles, gourmettes, boucles d'oreilles, piercings, barrettes à cheveux). L'administration décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident corporel survenu à l'enfant ou à un autre enfant en raison d'un bijou ou d'un objet personnel dangereux.

#### 5) Droit à l'image

La structure durant l'année organise de petites manifestations pendant lesquelles les enfants sont susceptibles d'être pris en photos, photos qui peuvent faire l'objet d'un affichage au sein de la structure mais également d'une parution dans un journal local ou sur le site de la Communauté de communes : www.paysdelaigle.com

La loi prévoit : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ». A cette fin, les parents, ou les représentants légaux de l'enfant, signeront une autorisation expresse qui sera consignée au dossier de l'enfant.

#### 6) Départ de l'enfant

L'enfant est confié à la personne qui en a la garde juridique ou à ses délégués dûment mandatés par autorisation écrite, signée par les responsables légaux de l'enfant.

L'enfant ne sera rendu qu'à un adulte de plus de dix-huit ans. Une pièce d'identité sera demandée. L'horaire de l'établissement d'accueil est impératif. Si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil ou s'il n'a pas été repris en fin de journée, la Police Nationale et le Procureur de la République seront saisis aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant. En cas de retards répétés et non justifiés dans le départ de l'enfant, celui-ci pourra être exclu.

#### 7) Santé de l'enfant

Il est rappelé que chaque enfant admis doit avoir reçu les vaccinations obligatoires et réglementaires selon le calendrier vaccinal, sauf contre-indication attestée par un certificat médical.

Un protocole médical est annexé au présent règlement et doit être impérativement signé des parents.

#### IX. <u>LE DEPART DEFINITIF DE L'ENFANT</u>

#### 1) Le retrait

Pour tout départ de l'enfant, un courrier de préavis de 1 mois sera exigé.

#### 2) La radiation

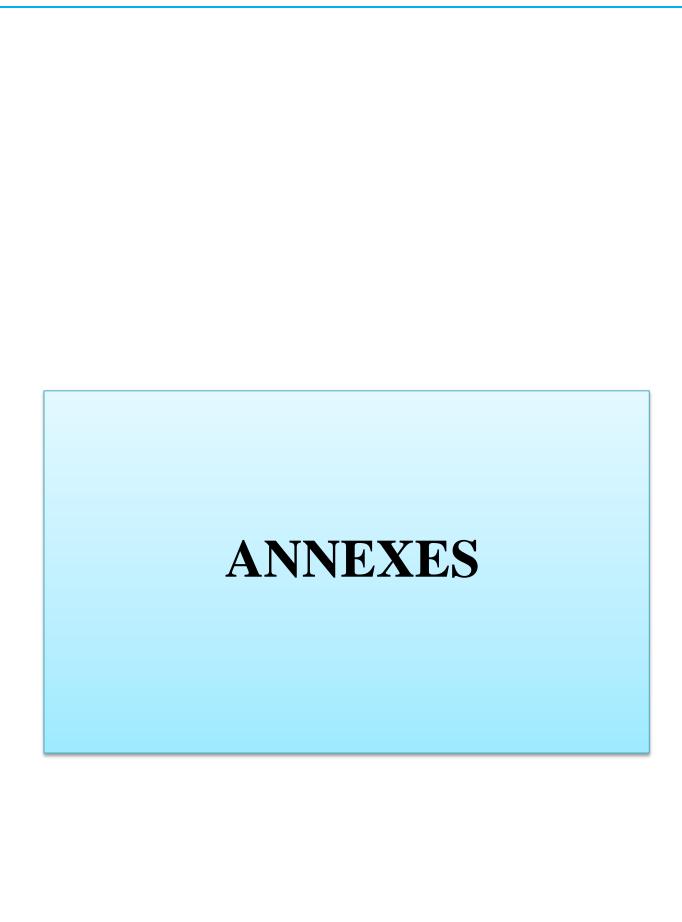
La commission d'attribution des places pourra décider de la radiation, dans les cas suivants :

- Absence répétée de l'enfant sans justificatifs,
- L'impossibilité de joindre la famille durant l'accueil de l'enfant,
- Le non-signalement d'un changement d'adresse ou de numéro de téléphone,
- Le non-paiement des factures,
- Le non-respect du règlement intérieur,
- Toute déclaration frauduleuse concernant l'autorité parentale ou la situation des ressources,
- En cas d'absence non justifiée de 14 jours, soit 10 jours ouvrés,
- Tout comportement portant atteinte à la qualité et au fonctionnement du service.

#### 3) La fin de l'accueil

L'enfant atteignant l'âge de trois ans entre janvier et septembre sera accueilli jusqu'à son entrée à l'école, une dérogation sera proposée pour tout enfant porteur d'un handicapteusé de réception en préfecture 061-200072387-20221212-2022-1212-069-DE

061-200072387-20221212-2022-12-12-069-l Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



# ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE DE ST SULPICE SUR RISLE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,				
CERTIFIE avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant l'accueil de mon ou mes enfants :				
Et M'ENGAGE à m'y conformer.				
Fait à L'AIGLE, le :				
Madame : Nom	Monsieur : Nom			
Signature de la Mère, Ou représentant légal de l'enfant	Signature du Père, Ou représentant légal de l'enfant			

#### DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF

#### Documents photocopiés :

- Carte d'identité des parents
- Livret de famille
- Extrait de dispositif de jugement de séparation en cas de divorce
- Justificatif de domicile (quittances de loyers, factures EDF...) de moins de 3 mois
- Carte d'allocataire CAF ou MSA sur laquelle figure le numéro
- Cartes de sécurité sociale des parents
- -Dernier(s) avis d'imposition à apporter chaque année, dont un double sera gardé dans le dossier

#### **Documents originaux:**

- Les autorisations (qui seront à remplir et à signer le jour de l'inscription)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (au nom de l'enfant)
- Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour, le présenter au fur et à mesure des vaccinations effectuées
- L'accusé de réception du règlement intérieur signé (en annexe)
- L'acceptation du protocole médical (en annexe)

#### PROTOCOLE MEDICAL

« Le contrôle de la structure est assuré par le service de la Protection Maternelle et Infantile de l'Orne ».

#### I. CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

#### a) Vaccinations

Elles doivent satisfaire à la législation en vigueur :

- Le B.C.G est recommandé
- **Avant l'entrée** en structure collective, vaccination obligatoire contre : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, *l'haemophilus influenzae* b et l'hépatite B.
- Les vaccins contre les infections à pneumocoque, contre les infections invasives à méningocoque, et le vaccin ROR sont également obligatoires.

En cas de contre-indication aux vaccins obligatoires, un certificat médical établi par le médecin traitant de l'enfant est demandé et présenté à la Directrice.

#### b) Suivi médical

Admission de l'enfant malade

L'admission de l'enfant malade se fait en fonction de plusieurs critères :

- Son état général,
- La prise en charge thérapeutique et la surveillance qu'il nécessite,
- Les risques de contagiosité par rapport aux autres enfants,
- L'avis de l'infirmière de la Maison de la Petite Enfance.

Aucune éviction n'est imposée à ce jour, cependant pour le bien-être de l'enfant, il sera demandé (après avis de l'infirmière) de garder l'enfant un ou plusieurs jours selon le cas, notamment en cas de varicelle et gastro-entérite.

En cas de **conjonctivite** avérée, l'enfant pourra être accueilli uniquement avec un traitement.

L'administration d'un traitement doit se faire à titre exceptionnel et obligatoirement sur prescription médicale justifiée par une ordonnance récente datée et nominative.

L'administration de certains médicaments, en cas d'urgence (chutes, convulsions...) se fait suivant un protocole validé par l'IDE.

En cas d'allergie alimentaire ou de toute autre question médicale nécessitant un accueil spécifique de l'enfant, sera signé entre les parents, la structure et le médecin, un protocole d'accueil individualisé (PAI).

# II. CONDUITES A TENIR LORS D'UN PROBLEME DE SANTE SURVENANT EN COURS DE JOURNEE

En cas d'accident ou de maladie grave, l'enfant sera transporté par le SAMU ou par le Corps des Sapeurs-Pompiers, au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

# a) Changement de l'état général de l'enfant qui demande une attention de la part des professionnels

Au regard de l'état de santé de l'enfant, la directrice ou l'infirmière prend contact avec la famille pour l'informer de la modification de l'état de santé de leur enfant. Il se peut que l'enfant demande une attention plus particulière, ensemble ils trouveront une solution, afin que l'enfant et le reste du groupe d'enfants puissent continuer à bénéficier d'un accueil de qualité et concilier la vie professionnelle des parents. Lors de l'admission de l'enfant, ce point sera abordé avec la famille.

#### b) Fièvre

En cas fièvre se déclarant durant le séjour de l'enfant au sein du multi-accueil, le protocole antipyrétique sera appliqué. Si au terme d'1 heure, l'enfant présente encore de la fièvre ou que l'état général de celui-ci s'est dégradé, la directrice ou l'infirmière demandera aux parents de venir récupérer leur enfant.

Si les parents ont administré à leur enfant, avant son arrivée, un antipyrétique, l'équipe doit être impérativement prévenue afin d'éviter les surdosages.

#### c) Traitement médical lourd

Les soins tels la kinésithérapie respiratoire ne peuvent être pratiqués. Les visites du médecin traitant ne sont pas autorisées.

#### d) En cas d'extrême urgence

En cas d'urgence médicale, la direction ou l'infirmière prend les décisions qui s'imposent dans l'intérêt de l'enfant et prévient les parents (hospitalisation...). L'enfant sera transporté par le SAMU ou les Pompiers au Centre Hospitalier le plus proche. Dès l'arrivée des services d'urgence ou des parents, la direction ou l'infirmière est déchargée de ses responsabilités.

#### III. APPLICATION DU PRESENT PROTOCOLE

L'application de ce protocole nécessite la connaissance préalable pour chaque enfant accueilli dans l'établissement, d'informations médicales : telles que l'intolérance ou la contre-indication d'un médicament de façon à éviter des effets plus ou moins graves.

L'inscription d'un enfant **implique l'acceptation par les parents du présent protocole médical sans réserve**, ceci par la signature et remise du document *ACCEPTATION DU PROTOCOLE MEDICAL*. Ce document est un moyen de préserver la santé, la sécurité et la qualité d'accueil des enfants.

# ACCEPTATION DU PROTOCOLE MEDICAL DE LA CRECHE DE ST SULPICE SUR RISLE

Coupon à signer par les deux parents et à rendre à la Direction de la structure au moment de l'inscription de l'enfant.

Nous soussignés :

	8	
Madar	ame	
Monsi 	sieur	
	Reconnaissons avoir pris connaissance structure et nous engageons à le respec	1
	A L'AIGLE,	
	Le	
S	Signature de la Mère, ou représentant légal de l'enfant	Signature du Père, ou représentant légal de l'enfant

## MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Avenue du Perche 61300 L'AIGLE Tél: 02.33.24.47.01

www.paysdelaigle.com

Ligne directe crèche St Sulpice sur Risle: 02.61.84.20.19

